

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire  
du 16 février 2023

**Délibération n°2023-007 - Finances – Rapport sur les orientations budgétaires 2023**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	58
Ne prend pas part au vote	0
Votants	58
Abstention	0
Suffrages exprimés	58
Majorité absolue	30
Pour	58
Contre	0

L'an deux mil vingt-trois, le 16 février, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 10 février, s'est réuni à la Salle « La Samoienne » à Samois-Sur-Seine, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Sophie BERTHOLIER, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Aurélie BRICAUD, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUÉRIN, Marie HOLVOËT, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Mylène MUSY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Judith REYNAUD, Audrey TAMBORINI, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Nathalie VINOT.

Christophe BAGUET, Michel CALMY, Michel CHARRIAU, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Pascal GROS, Francis GUERRIER, Jean HELIE, Fabrice LARCHÉ, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Sandrine-Magali BELMIN donne pouvoir à M. Thierry REYJAL  
Mme Estelle BERTÉE donne pouvoir à M. Pascal GOUHOURY  
M. Christian BOURNERY donne pouvoir à M. Michel CALMY  
Mme Gwenaël CLERC donne pouvoir à M. Julien GONDARD  
M. David DINTILHAC donne pouvoir à Mme Nathalie VINOT  
Mme Anne GHYSSENS donne pouvoir à M. Alain THIERY  
M. Michaël GOUÉ donne pouvoir à Mme Véronique FÉMÉNIA  
M. Olivier MAGRO donne pouvoir à Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN  
M. Daniel RAYMOND donne pouvoir à M. Yannick TORRES  
Mme Sonia RISCO donne pouvoir à M. Vitor VALENTE  
Mme Isabelle TORQUE donne pouvoir à M. Romain COQUERY  
Mme Cécile PORTE donne pouvoir à M. Fabrice LARCHÉ

M. Frédéric VALLETOUX donne pouvoir à M. Laurent ROUSSEL  
Mme Marie-Laure VASSEUR donne pouvoir à M. Jean-Philippe POMMERET

Membres absents :

M. Thomas IANZ  
M. Patrick POCHON  
M. Gérard TAPONAT

Secrétaire de Séance : M. Julien GONDARD

**Références juridiques :**

- Le code général des collectivités territoriales : articles L. 2312-1 et D 2312-3
- Règlement intérieur du conseil communautaire (article 13)

**Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 7 février 2023.

Si l'action des collectivités territoriales est principalement conditionnée par le vote de leur budget, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientations budgétaires (DOB) sur la base de ce rapport constitue la première étape de ce cycle devant l'assemblée. Conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la tenue d'un DOB est obligatoire, et ce, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Monsieur le Président doit présenter à l'occasion du DOB 2023, un rapport sur les grandes orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail), ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Le DOB permet de :

- Présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, au regard du contexte national et international qui l'impactent,
- Informer sur la situation financière de la communauté d'agglomération et d'esquisser les perspectives budgétaires pour l'année à venir,
- Présenter les actions mises en œuvre.

Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) joint en annexe abordera donc successivement :

- Le contexte économique et budgétaire
- La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 et la loi de finances 2023, notamment, les mesures spécifiques aux collectivités territoriales impactant la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
- La situation financière et les orientations budgétaires 2023 de la CAPF

Il est précisé que le compte administratif de l'exercice 2022 n'étant pas encore voté, les données 2022 qui peuvent être citées dans le ROB n'ont qu'un caractère provisoire.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée :

- d'acter la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté en annexe.

**Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Acter la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté en annexe.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de séance

Julien GONDARD



Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le 22 FEV. 2023  
Date de mise en ligne le 22 FEV. 2023  
Notification le  
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20230222-2023-007-DE  
Date de réception préfecture : 22/02/2023